



161223 - Comment m'entretenir longuement avec mon Maître sans verser dans l'innovation (religieuse)?

question

J'explorais sur Internet vos fatwas relatives à l'invocation lorsque j'ai découvert que la prolongation de l'ultime prosternation de la prière est une innovation car le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) donnait la même durée aux piliers de la prière. Je voudrais invoquer mon Maître sans être entraîné dans l'innovation. J'aime toujours me livrer à invocation à l'aube en levant les mains après une prière nocturne de deux rakaa et en restant long temps dans cette posture presque chaque jour.. Est-ce permis? Si j'accomplissais deux rakaa à titre de prière nocturne en veillant à donner la même durée à tous les piliers à l'exception de l'ultime invocation que je prolongerai pour une heure avant de prononcer le salut de fin de prière, me serait il permis d'invoquer de cette manière? M'est il permis d'invoquer mon Maître après le salut marquant la fin de la rakaa de clôture dite witre en prolongeant l'invocation pendant une heure tous les jours? L'objectif en tout cela est de réaliser ma volonté d'invoquer mon Maître à l'aube et de le faire longuement mais sans tomber dans l'innovation. J'avais l'habitude de profiter de l'heure du vendredi située juste avant le coucher du soleil mais en évitant de tomber dans l'innovation. Devrais-je accomplir deux rakaa et me lever les mains (pour invoquer Allah) pendant un temps où il est réprouvé de prier. Quelle est la juste manière de faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, l'invocation et l'entretien secret (avec Allah) font partie des actes les plus aimés par Allah le Puissant et Majestueux car ces actes sont la plus authentique expression de l'humilité et de la révérence entre les mains d'Allah et parce que ces actes constituent une déclaration sans ambages du besoin total de la miséricorde du Puissant et Majestueux. Ce que Celui-ci apprécie de



la part de Ses fidèles serviteurs.

La peur de tomber dans l'innovation ne devrait pas être un handicap qui empêche d'accomplir de bonnes œuvres. Satan inspire le doute aux fidèles serviteurs d'Allah en les faisant craindre le désir de s'attirer les regards et l'innovation afin de les pousser à abandonner totalement le culte. Aussi le musulman doit-il se méfier. Vous avez bien fait de demander l'invocation autorisée et comment s'y prendre.

Deuxièmement, s'agissant des dispositions légales mentionnées dans la question, nous disons: la prolongation de la prosternation au cours des prières nocturnes surérogatoires fait partie des pratiques recommandées, compte tenu du hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Le fidèle serviteur d'Allah se trouve le plus proche d'Allah quand il se prosterne; multipliez les invocations (dans cette posture).** (Rapporté de par Mouslim,482). L'ordre donné par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de multiplier les invocations pendant la prosternation entraîne sa prolongation.

Al-imam an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **la posture debout, l'inclinaison, la prosternation et la posture assise sont des piliers longs sans aucune contestation. Dès lors, il n'y a aucun inconvénient à les prolonger.** Extrait d'al-Madjmou (4/126).

Allah le Puissant et Majestueux a mentionné dans le saint Coran la prolongation de la prosternation par les pieux dans le cadre de l'hommage qu'Il leur a rendu en ces termes: **Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation..** (Coran,48:29). Une disposition relative à cette question est déjà mentionnée dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[6834](#).

Quand à ce qui a été qualifié dans notre site de contraire à la Sunna- nous n'avons pas dit que c'était une innovation- dans les réponses données à la question n° [111889](#) et la question [112165](#), c'était la prolongation délibérée de l'ultime prosternation dans le cadre d'une prière collective afin



d'attirer l'attention des gens qu'on est à l'ultime prosternation. Ceci est contraire à la Sunna. Quant au fait de prolonger la prosternation au cours des prières nocturnes surérogatoires, personne ne s'y oppose car elle s'atteste dans la Sunna.

Troisièmement, il en est de même de la prolongation de l'ultime posture assise. En effet, selon un hadith d'Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a appris aux compagnons l'invocation à prononcer dans cette posture et dit à la fin: **puis qu'il choisisse ce qu'il lui plaît de demander.** (rapporté par al-Bokhari, 5876 et par Mouslim, 402.

On lit dans al-Moudawwanah (1/192): **Malik a dit: il n' y a aucun mal à ce qu'on demande la satisfaction de tous ses besoins d'ici bas et de l'au-delà au cours des postures debout, assise et de la prosternation..On rapporte qu'Ourwah ibn Zouar a dit: au cours de la prière j'invoque Allah pour qu'Il satisfasse tous mes besoins, même l'approvisionnement en sel.**

Quant à l'invocation prononcée au cours de la prière en levant les mains, c'est institué dans le cadre de la rakaa de clôture dite witr et faite à la fin. En d'autres termes, quand on veut terminer ses prières nocturnes, on accomplit une rakaa isolée après laquelle on lève les mains et prononce les invocations de son choix comme le fait l'imam qui dirige la prière collective surérogatoire du Ramadan.

Quatrièmement, la prononciation d'invocations après ladite rakaa à l'aube ne fait l'objet d'aucun inconvénient. Cela n'entre pas le cadre des innovations puisque la prononciation d'invocations à l'aube s'atteste dans le livre et la Sunna. En effet, Allah le Puissant et Majestueux dit : **ce sont, les endurants, les véridiques, les obéissants, ceux qui dépensent [dans le sentier d'Allah] et ceux qui implorent pardon juste avant l'aube.** (Coran,3:17). D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **Notre Maître béni et Très haut descend au ciel le plus bas au cours du dernier tiers de chaque nuit et dit: qui M'invoque pour que j'exauce son invocation? Qui me demande quelque chose pour que je le lui donne? Qui sollicite Mon pardon pour que je le lui accorde?.** (rapporté par al-Bokhari,1094 et par Mouslim,758).

S'agissant de la recherche de l'heure de l'exaucement du jour du vendredi pour s'y livrer à



l'invocation, cela fait partie encore des bonnes œuvres qui n'ont rien à avoir avec l'innovation. Mais il n'est pas permis d'établir un lien entre les invocations à faire au cours de la dite heure et une prière à accomplir après la deuxième prière obligatoire de l'après midi. Car il est interdit de prier après cette prière (jusqu'au coucher du soleil). C'est pourquoi celui qui veut faire des invocations doit se contenter de s'asseoir et de s'y mettre ; que cela se fasse dans la mosquée ou à la maison. Qu'il soumette à Allah tous ses besoins en toute sincérité et avec humilié. Il obtiendra l'exaucement avec la permission d'Allah. Cette affaire a déjà fait l'objet d'explications détaillées dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [112165](#).

Allah le sait mieux.